



ABONNEMENTS

Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les affaires

Pour certains pays surtout belligérants, les montres-bracelets cuir, montres à boîtes argent, sont demandés par quantités assez considérables, ce qui donne un certain élan aux affaires. Mais il s'agit d'un article spécial, qui n'intéresse qu'une catégorie de nos fabricants.

Un autre indice de portée plus générale d'amélioration des affaires est dans la constatation faite, ces derniers temps, de la diminution des dépôts de lingots d'or et d'argent faits, dès le mois d'août, à la Banque nationale suisse par les fabricants de boîtes de montres. On en peut conclure, qu'une certaine activité est à la veille de se manifester dans la fabrication.

Mais ne nous hâtons pas de chanter victoire. La situation générale demeure grave, les stocks s'accumulent chez les fabricants qui ont voulu quand même occuper leur personnel une partie du temps de travail et, pour beaucoup d'entre eux, le chiffre des ventes ne correspond pas à celui des salaires payés, tant s'en faut. De là, un resserrement financier qu'on ne pourra laisser s'augmenter indéfiniment, si la situation générale ne s'améliore pas.

Information erronée

L'échange de correspondance suivant a eu lieu, entre une grande maison anglaise d'importation de montres suisses et un fabricant d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds.

« On nous écrit des Colonies que l'impression générale là-bas est que, vu la guerre, la fabrication des montres en Suisse est enrayée à un tel point qu'on ne peut pas compter sur des livraisons régulières et que les commissions ne sont acceptées que livrables « quand on pourra ».

« Veuillez nous mettre en mesure de répondre d'une manière aussi précise que possible, pour ce qui vous concerne aussi bien qu'au point de vue général ».

Voici la réponse à cette lettre :

Répondant à votre honorée du 30 novembre dans laquelle vous nous demandez « s'il est vrai que la fabrication des montres en Suisse est enrayée à un tel point qu'on ne peut compter sur des livraisons régulières et que les commissions

ne sont acceptées que livrables quand on pourra » nous nous exprimons de vous faire savoir que cette allégation est absolument fautive — en tous points — et qu'elle a été répandue dans un but de réclame par des maisons américaines désireuses de s'implanter à la place des maisons suisses.

Malgré la mobilisation dans notre pays, il reste un nombre d'ouvriers plus que suffisant pour satisfaire à tous les besoins du marché. La fabrication des boîtes métal, acier et argent suit son cours normal, quant à la fabrication des boîtes or, elle a été arrêtée en principe au 1^{er} août, mais uniquement dans le but de ne pas surcharger davantage le marché de la montre or déjà très encombré à cette époque et cette fabrication pourra être reprise du jour au lendemain dès que la nécessité se fera sentir.

La Suisse est donc à même — veuillez s. v. p. le dire bien haut — de satisfaire aujourd'hui comme par le passé à toutes les exigences de sa clientèle. Nous allons au surplus, provoquer à ce sujet une déclaration nette et catégorique de la Chambre suisse de l'horlogerie dans un des plus prochains numéros de la *Fédération horlogère*.

La Chambre suisse de l'Horlogerie ne peut que confirmer, et de la façon la plus catégorique, la déclaration ci-dessus et prie les journaux horlogers de la Suisse et de l'étranger de reproduire ce qui précède.

Bureau de la Chambre suisse de l'Horlogerie :

Le Président, F. HUGUENIN.
Le Secrétaire, Albert MOSIMANN.

Créanciers et débiteurs

Le Conseil fédéral a pris un arrêté concernant la protection du débiteur domicilié en Suisse. Cet arrêté prescrit :

1. Le débiteur domicilié en Suisse peut opposer à son créancier domicilié dans un Etat étranger les mêmes exceptions de droit privé et de procédure que la législation de guerre de cet Etat étranger confère au débiteur qui y a son domicile à l'égard de son créancier domicilié en Suisse.

2. Le débiteur domicilié en Suisse peut opposer au successeur (ayant-cause endosseur, etc.), domicilié en Suisse, de son créancier dont le domicile est dans un Etat étranger les mêmes exceptions de droit privé et de procédure que la législation de guerre de cet Etat étranger confère au débiteur qui y a son domicile à l'égard du successeur domicilié dans le

même Etat que son créancier dont le domicile est en Suisse.

L'arrêté du Conseil fédéral concernant la protection du débiteur domicilié en Suisse vis-à-vis du créancier domicilié à l'étranger, adopté et entré en vigueur le 17 août 1914, est considéré comme étant dès son adoption, abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Le principe posé en août, par le Conseil fédéral réapparaît en plein dans ce dernier arrêté. Comme par le passé donc, « le débiteur domicilié en Suisse peut opposer à son créancier domicilié dans un Etat étranger les mêmes exceptions de droit privé et de procédure que la législation de guerre de cet Etat étranger confère au débiteur qui y a son domicile à l'égard de son créancier domicilié en Suisse. »

Mais cet arrêté étend le principe de la réciprocité des procédés juridiques au successeur du créancier domiciliés à l'étranger. Ainsi, supposons un fabricant d'horlogerie de Suisse qui a une dette envers un créancier allemand. Il se refuse à la payer en ce moment, parce que l'Allemagne, en raison de la guerre, a autorisé ses ressortissants à renvoyer à plus tard le règlement de leurs comptes envers les étrangers. Le Suisse se refuse de payer en ce moment, parce que l'arrêté fédéral l'autorise à le faire par mesure de réciprocité.

Cependant l'arrêté précédent ne disait rien à propos du successeur du créancier étranger. S'il habitait l'Allemagne, pour reprendre notre exemple, la matière était vite réglée. Application du principe général de la réciprocité. Mais l'héritier du créancier pourrait parfaitement habiter la Suisse. Le premier arrêté ne disait rien à ce propos. Aussi on peut saluer avec satisfaction la nouvelle disposition qui étend le principe de la réciprocité au successeur domicilié en Suisse d'un créancier étranger.

Un traité d'arbitrage

Le Conseil fédéral publie un message où il demande aux Chambres la ratification de la Convention d'arbitrage, conclue le 10 juin avec la Grande-Bretagne.

Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie

Bienne, le 28 novembre 1914.

Aux Fabricants d'horlogerie et de pièces détachées.

Donnant suite à la proposition de la Société bernoise du commerce et de l'industrie et se basant sur l'art. 6 du décret instituant la Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, cette dernière, lors de sa réunion plénière du 6 novembre dernier, a pris la décision suivante :

« Comme instance neutre la Chambre se chargera de l'examen des propositions d'arrangement non juridiques. »

Nous croyons inutile d'attirer spécialement l'attention sur les abus auxquels donnent lieu ces propositions d'arrangement, que l'on peut comparer très souvent et avec justes raisons à de véritables plaies du commerce. La crise qui sévit actuellement et celle qui sévira encore dans la vie économique ne contribueront pas à restreindre ce système pratique de s'acquitter de ses dettes, loin de là.

Suivant le rapport qui nous est parvenu d'une source très compétente, l'on peut assurer que les arrangements volontaires (sans la procédure ni les garanties juridiques) pour lesquels il faut le consentement de tous les créanciers, sont, en principe, à rejeter. Jusqu'à aujourd'hui, dans des cas pareils, tout ce que le créancier a pu faire c'est soit accepter, soit refuser; comme aucun moyen n'était à la disposition des intéressés pour examiner les propositions, la plupart du temps l'on acceptait simplement. En général, le débiteur choisit un homme de confiance pour mener à bien ses propositions, c'est justement à ce moment que les besoins d'une instance neutre, représentée maintenant par les secrétariats de la Chambre cantonale du Commerce et de l'Industrie à Berne et à Bienne se font vivement sentir pour les créanciers.

Il est naturel qu'en cas d'arrangement juridique cette instance pourrait également faciliter le travail.

Lors de circonstances analogues nous vous prions de bien vouloir faire usage des services de ladite institution et adresser les demandes au Secrétariat, Bienne. Toutes les affaires sont traitées par celui-ci avec une discrétion absolue. Les frais découlant de cette nouvelle activité sont à rembourser, mais comme dans la plupart de ces arrangements les créanciers sont nombreux, la somme à payer par chacun d'eux sera réduite à un minimum.

Au nom de la Section d'Horlogerie :

Le Président, Louis Muller.

Le Secrétaire, A. Diem.

On ne peut qu'approuver l'heureuse initiative prise par la Chambre cantonale bernoise.

Finances fédérales

La commission des finances du Conseil des Etats, qui s'était réunie jeudi dernier pour discuter le budget et les mesures proposées par le Conseil fédéral pour l'augmentation immédiate des recettes, a terminé ses travaux samedi matin. Messieurs Motta et Forrer ont pris part aux débats, qui étaient présidés par M. Düring, de Lucerne.

Le budget a été approuvé avec une réduction de 100.000 fr. environ, chiffre rond. Les mesures proposées par le Conseil fédéral pour l'augmentation immédiate des recettes ont donné lieu à une vive discussion. Ces mesures permettent de réduire à 23 1/2 millions le déficit budgétaire de 30 millions environ.

Les propositions du Conseil fédéral ont été adoptées sur presque tous les points, à l'unanimité, par la commission sous réserve de quelques modifications rédactionnelles.

L'élévation de la taxe des journaux a

donné lieu à une vive discussion. Finalement elle a été votée par la majorité de la commission. La question de la clause d'urgence (suppression du referendum) a donné lieu aussi à une longue discussion. Elle a été finalement votée sous réserve que l'on reviendrait sur la question en séance du conseil si elle était soulevée d'autre part.

Banque nationale suisse

Le conseil de banque de la Banque nationale suisse s'est réuni vendredi dans la salle du Conseil des Etats, à Berne. Du rapport présenté par le président sur l'activité du comité de banque, il ressort que les organes compétents de la banque se sont toujours efforcés d'assurer au pays, malgré les conditions difficiles actuelles un taux d'escompte aussi bas que possible, mais qu'il n'a pas semblé opportun de descendre au-dessous de 5%. Même si ce taux devait être maintenu jusqu'à la fin de l'année les plaintes ne seraient pas justifiées.

Au commencement de décembre 1912, le taux de l'escompte de l'année était de 5% comme aujourd'hui, tandis qu'en 1910 et 1913 il était d'un demi pour cent plus bas. Cette différence s'explique entièrement par les circonstances politiques. En admettant le maintien du taux de 5% jusqu'au nouvel-an, la moyenne du taux officiel de cette année ne serait que de 4,34 pour cent, contre 4,81 pour cent l'année dernière.

La Banque nationale a augmenté dans la mesure du possible sa réserve en billets; elle dispose actuellement d'un montant normal en billets de 297 millions contre 187 à la fin d'août.

Le conseil a approuvé le budget des dépenses administratives pour 1915, ainsi que le contrat avec la ville de Zurich concernant l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un nouvel immeuble pour la banque.

Enfin le conseil a voté divers crédits.

Situation du 30 novembre :

	Actif.	Changements depuis la dernière situation
Réserve or, argent	258.241.948	— 1.660.528
Billets Caisse de prêts	13.921.400	+ 598.625
Effets en portefeuille	171.090.300	+ 5.240.202
Nantissements	20.794.289	+ 99.431
Titres	11.629.148	— 147.752
Correspondants	29.109.300	+ 6.250.971
Autres postes	11.387.652	+ 219.348
Total	516.174.037	
	Passif.	
Propres fonds	26.495.620	—
Billets en circulation	413.937.020	+ 12.927.985
Comptes de virem. et de dépôts	64.277.879	— 3.791.527
Autres postes	11.463.518	+ 1.463.839
Total	516.174.037	

Les moratoires étrangers

Allemagne.

Le *Reichsgesetzblatt* du 23 novembre 1914 publie ce qui suit :

Ordonnance concernant une nouvelle prorogation des échéances pour l'Alsace Lorraine, la Prusse orientale, etc., du 23 novembre 1914.

I. Les délais pour exécuter une action en vue de sauvegarder le droit en matière d'effets de commerce et chèques, sont, en tant qu'ils n'expireraient pas avant le 31 juillet 1914, prolongés jusqu'au 31 décembre pour les effets ou chèques

payables en Alsace-Lorraine, Province de la Prusse orientale ou dans les districts suivants de la Prusse occidentale: Marienburg, Elbing, ville et environs, Stuhm, Marienwerder, Rosenberg, Grandenz, ville et environ, Löbau, Culm, Briesen, Strasburg, Thorn, ville et environ.

Il en est de même pour les effets souscrits payables dans le district de Danzig, indiquant une domiciliation tiré en Prusse orientale ou dans l'un des districts désignés de la Prusse occidentale.

France.

Le *Journal officiel de la République française*, du 25 novembre 1914, publie le décret suivant :

Décret portant modification du décret du 27 octobre 1914 concernant la prorogation des échéances) du 24 novembre 1914.*

Art. 1^{er}. — L'application des articles 2, paragraphes 2 et 3, et 3, paragraphe 2 du décret du 27 octobre 1914 concernant le recouvrement des valeurs négociables et des créances à raison de ventes commerciales ou d'avances sur titres est suspendue jusqu'au 31 décembre 1914.

Art. 2. — Le présent décret est applicable à l'Algérie et à la Tunisie.

Art. 3. — Les ministres de la justice, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des finances, de l'intérieur et des affaires étrangères, sont chargés de l'exécution du présent décret.

1) *Fédération horlogère* n° 89, 11 nov. 1914.

Bulgarie.

La *Feuille officielle* du 24 octobre, 6 novembre 1914 publie ce qui suit, dont nous détachons seulement l'article 1^{er} :

*Loi complétant la loi sur le moratoire du 28 juillet-10 août 1914.*²⁾

Le moratoire de trois mois accordé par l'art. 1^{er} pour le paiement des dettes privées ou commerciales, souscrites entre particuliers, sociétés ou banques avant le 25 juillet (v. ss.) est prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 25 Janvier-7 février 1915.

2) *Fédération horlogère* n° 84, 24 octobre 1914.

Les finances anglaises

La situation financière de la Banque d'Angleterre continue à être extraordinairement forte. L'or afflue continuellement et les dépôts privés ont atteint le chiffre colossal de 168 millions de livres sterling, ce qui dépasse de beaucoup le total le plus élevé qui ait jamais été enregistré.

Le commerce de l'Autriche

D'après des statistiques du ministère du commerce sur le commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie, en octobre 1914, l'importation a été de 132,5 millions de couronnes et l'exportation de 159,8 millions de couronnes.

De janvier à octobre, les importations ont atteint la valeur de 2 489,7 millions de couronnes et les exportations 1,768,8 millions de couronnes, soit une diminution de 287,4 millions de couronnes pour l'importation et de 490,3 pour l'exportation par rapport à la même période de l'année précédente.

La guerre commerciale

M. G. Berry, député de Paris, s'est rendu le 13 octobre auprès de la Direction des douanes pour demander à l'administration si des mesures avaient été prises afin d'empêcher les marchandises allemandes de pénétrer en France, principalement par la Suisse.

L'administration de la direction lui a répondu que jusqu'à présent, rien à ce sujet ne lui avait été signalé par ses services, mais qu'il allait donner des ordres immédiats pour que les certificats d'origine de marchandises soient exigés par eux, et que s'il y avait doute sur la provenance, celles-ci seraient soumises à l'expertise.

La Turquie interdit l'exportation

A la suite d'une décision du Conseil des ministres, le gouvernement ottoman vient d'interdire

l'exportation de farine, céréales, pain, riz, beurre, oignons, olives, huile, animaux vivants, pétrole, benzine et d'un certain nombre d'autres denrées, de drogues et de métaux.

Pour la population ouvrière

Les chrétiens sociaux suisses ont adressé au parti populaire conservateur suisse et aux membres de la fraction catholique-conservatrice de l'Assemblée fédérale une longue requête dans laquelle ils exposent en détail la situation économique créée par la guerre à la classe ouvrière.

Cette requête demande aux représentants de la population, conservateurs suisses, de faire tous leurs efforts pour secourir les nécessiteux dans les différentes régions et pour provoquer une action de la Confédération en vue de procurer du travail aux chômeurs. Cette requête critique ensuite les mesures de la direction générale de C. F. F. ainsi que les licenciements, les réductions de salaires, les suspensions d'augmentation, etc., et demande que ces questions donnent lieu à une discussion à l'Assemblée fédérale.

Chambres fédérales

La session des Chambres fédérales s'est ouvert lundi matin à 10^{1/4}, sous la présidence de M. Fazy, doyen d'âge.

Le discours du doyen d'âge a été écouté dans un grand silence. Les passages relatifs aux droits des neutres et à l'armée ont été soulignés de chaleureux bravos.

Liste des dessins et modèles

Modification.

N° 17094. 28 août 1909, 2^{1/2} h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre pour montres de poche

de toutes grandeurs. — *Strausak-Bouché*, Soleure (Suisse). Mandataire: Paul Rössler, Berne. — Changement de nom: Selon extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat de Soleure, du 8 mars 1912, le déposant est autorisé à changer son nom de famille en *Stadler*; enregistrement du 19 octobre 1914.

Prolongations.

N° 16890. 3 juillet 1909, 7 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Mouvements de montres en toute grandeur et hauteur. — *Ph. Wolf*, Fabrique Auréole, La Chaux-de-Fonds (Suisse); enregistrement du 3 octobre 1914.

N° 17170. 20 septembre 1909, 4 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Dispositif pour le transport d'instruments de précision. — *Paul Ditisheim*, La Chaux-de-Fonds (Suisse); enregistrement du 6 octobre 1914.

N° 16888. 3 juillet 1909, 8 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 8 modèles. — Mouvements de montres. — *Hänni & Co*, Court (Suisse); enregistrement du 20 octobre 1914.

N° 17049. 14 août 1909, 6 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 5 modèles. — Boîtes décorées pour montres etc., plaques décorées pour diverses applications. — *A. Matthey-Jaquet*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Matthey-Doret, La Chaux-de-Fonds; enregistrement du 26 octobre 1914.

N° 17094. 28 août 1909, 2^{1/2} h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Calibre pour montres de poche en toutes grandeurs. — *Strausak-Bouché*, Soleure (Suisse). Mandataire: Paul Rössler, Berne; enregistrement du 19 octobre 1914.

N° 17149. 9 septembre 1909, 8 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Machine à tailler les rochets. — *Fabrique de Machines « Mikron » S. A.*, Madretsch (Suisse); enregistrement du 20 octobre 1914.

N° 17198. 25 septembre 1909, 6 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Paul Buhré*, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Matthey-Doret, La Chaux-de-Fonds; enregistrement du 28 octobre 1914.

N° 17257. 12 octobre 1909, 8 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 1 modèle. — Calibre de montres de poche, lépine et savonnette, en toutes grandeurs, *J. Straub*, Bienne (Suisse); enregistrement du 22 octobre 1914.

N° 17331. 2 novembre 1914, 7 h. p. — (II^e période 1914-1919). — 2 modèles. — Calibres de montres. — *Buser frères*, Niederdorf (Bâle-Campagne, Suisse). Mandataire: A. Ritter, Bâle; enregistrement du 17 octobre 1914.

N° 17413. 20 novembre 1909, 4^{1/2} h. p. — (II^e période 1914-1919). — 2 modèles. — Manche et gaine protectrice de coupe-cors de poche. — *C. Sivan*, Genève-Acacias (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève; enregistrement du 20 octobre 1914.

Radiation.

N° 6375. 5 octobre 1899. — 2 modèles. — Etui pour montres de poche.

Vient de paraître, en 3 fascicules:

Ce que tout consommateur, tout commerçant, tout industriel doit connaître en électricité.

1. L'Électricité commerciale,
2. L'Électricité domestique,
3. L'Électricité industrielle.

par M. LAUPEZ, de l'École polytechnique. Illustré de nombreux dessins.

Prix: Chaque fascicule fr. 1.50 pris au bureau; fr. 1.70 contre remboursement. Les trois ensemble, pris au bureau fr. 3.75; contre remboursement fr. 4.—.

Librairie-Papeterie HAEFELI & Co
La Chaux-de-Fonds.

Société des Fabriques de Spiraux réunies Genève = Bienne = Fleurier

Spiraux „Premier“ pour montres-bracelets.
Spiraux premières qualités pour Observatoires.
Spiraux durcis et mous pour grandes fabriques.

SPÉCIALITÉS :

Spiraux trempés Breguet - Spiraux Palladium.
Spiraux compensateurs du D^r Guillaume.

Bureaux: Serre 15, à La Chaux-de-Fonds.

Diplôme d'honneur: Exposition Universelle de Bruxelles 1910.

Fabrique suisse de Balanciers La Sagne

Correction de l'erreur secondaire
de compensation des Chronomètres
Marine, Bord et Poche
p^r l'emploi du Balancier compensateur
du D^r Guillaume.

Balanciers compensés et façon pour grandes fabriques.

Calottes 13 lig. ancre mouvement ou montre complète

On demande à acheter du stock
pour besoin immédiat. — Paiement au
comptant. — Prière d'adresser les offres
sous chiffres H 22792 C à Haasenstein
& Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3879

Nous cherchons pour les Indes-Anglaises 2 bons horlogers-phabilleurs

Offres avec indications, pré-
tention de salaire et emplois
antérieurs à

West End Watch Co.
Genève.

Avis aux fabricants

Ressorts-timbres

garantis très sonores

pour montre répétition et ré-
veil en métal ou en acier.
Prix très avantageux. 3884

Ali Jeanneret-Matthey
Bellevue 6, LE LOCLE

Cherchons Fabrique ou Fabricant d'hor-
logerie pouvant livrer très rapidement

Mouvements 13 lig. ancre

savonnettes à secondes, à tirette, prêts à
mettre en boîtes, avantageux et en série.

Adresser offres sous chiffres H 22779 C à Haasen-
stein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3876

Cherchons fabricant de Montres bracelets pour cuir 14 lignes avec réveil.

Offres sous chiffres H 22797 C à Haasenstein &
Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3881



Huile SINE DOLO

H 20010 C Qualité extra-fine p^r montres 3074

Huile p^r Barillets, Pendules et Boîtes à musique

Gratise pour mécanisme de Remontoirs

Fabriquées par **LES ROSAT fils**
fabric. d'horlogerie solgnée, LA CHAUX-DE-FONDS

CADRANS RADIUM

MÉTAL ET ÉMAIL

Prix sans concurrence

Fabrique de Cadrons Métalliques S. A.

BIENNE

H 893 U

== 9, Rue Neuve, 9 ==

3861

BOITES OR
en tous genres, tous titres, pour tous pays 3852
sont livrées aux meilleures conditions par la
Fabrique Leuba Frères, Renan
Tél. Chaux-de-Fonds 22.05 Prix modérés
Calottes pour bracelets — Prix spéciaux par grandes séries
Prompte livraison — Ouvrage soigné H 6356 J

BRACELETS

13 lignes nickel et acier.

P. Boillat-Froidevaux
Breuleux (Suisse).
H 6387 J 3874

Plantages d'échappements

à cylindre de 7 à 12 lig.

— Genres soignés — 3869

C^{tin} GIRARDET
VERRIÈRES (Suisse)

Importante fabrique de Roskopf

cherche
fournisseur régulier

pour assortiment, bonne qualité soignée. Faire offre avec dernier prix pour livraison moyenne de 500 douzaines par mois.

Ecrire s. chiffres H 7494 M
à Haassenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3866

Fabrique d'horlogerie spécialement organisée pour livrer la petite pièce ancre en série,

cherche terminages

13 lignes ancre

dans le but d'occuper son personnel. Eventuellement, livrerait mouvements finis ou calottes tous titres, depuis grandeur 9 3/4 à 13 lig. ancre.

Offres s. chiffres H 22739 C
à Haassenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3868

**Pignons
Pivotages
Décolletages**

H 30012X de précision
sont livrés rapidement
par **RODE-STUCKY**,
40, Rue St-Jean, Genève.

Leçons écrites de comptabil. améric. Succès garanti.
Prospectus grat. **H. Frisch**,
expert compt., Zurich F 21.

Pivotages et Sertissages

MM. les fabricants qui désirent avoir de bons pivotages et sertissages sont priés de s'adresser à la fabrique

GUSTAVE SANDOZ, St-Martin (Val-de-Ruz).

Spécialité : Sertissage de moyennes ancre et Roskopf
Pivotages d'axes, tiges et pignons en séries

Répond à la concurrence par la qualité.

3883

H 20053 C

Se recommande.

Calottes Plaqué Or Email Bracelets

Wilhelm Becker, Pforzheim 3235

Repr. Ernest Meyer, Chaux-de-Fonds Parc, 83
Téléph. 1602

RONDELLES A POLIR

en feutres bruns, première qualité, et en feutres blancs, qualité superfine (Mérinos), de toutes dimensions, à prix de fabrique. Visite sur demande.

Demandez échantillons chez

H 5724 Z 2670

Les Fils de Wyser frères,

Fabrique de feutres, **Nieder-Goesgen**, près Aarau.

Haute Précision
AUDEMARS, PIGUET & C^o
BRASSUS et GENÈVE

Complicquées.

3270

Archi-plates

H 21453 L

Bulletins d'Observatoires